



CROWN EQUIPMENT CORPORATION

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

La réputation d'intégrité de Crown Equipment Corporation ne repose pas uniquement sur la qualité de ses produits et services, mais aussi sur l'honnêteté, l'éthique et l'équité des relations que Crown entretient depuis toujours avec les partenaires commerciaux de l'entreprise. Crown s'attend à ce que ses fournisseurs agissent avec intégrité et s'engagent à respecter des principes similaires à ceux du Code de conduite de Crown. Pour obtenir un exemplaire du Code de conduite de Crown, consultez le site www.crown.com.

Ce Code de conduite des fournisseurs énonce les principes directeurs et les valeurs fondamentales qui sous-tendent les activités commerciales de chaque fournisseur de Crown. Ces exigences s'appliquent à tous les fournisseurs et à leurs filiales et succursales dans le monde (chacun(e) étant un « fournisseur ») qui fournissent des biens ou des services à Crown Equipment Corporation ou à ses filiales ou succursales (collectivement, « Crown »).

Ce Code de conduite des fournisseurs complète, mais ne remplace pas, les droits ou obligations énoncés dans les conditions générales des bons de commande ou tout autre accord avec Crown.

1. CONFORMITÉ AUX LOIS, À CE CODE ET AUX OBLIGATIONS VIS-À-VIS DE CROWN

Crown s'engage à exercer ses activités dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables à ses activités dans le monde. Le fournisseur doit se conformer strictement à toutes les lois, règles et réglementations applicables, aux exigences énoncées dans le présent Code de conduite des fournisseurs, ainsi qu'à ses obligations contractuelles envers Crown.

A. Concurrence loyale. Le fournisseur doit respecter toutes les lois contre les monopoles, sur la concurrence et autres lois protégeant la concurrence loyale, et il doit s'abstenir de toute coopération illégale avec des concurrents, en particulier pour fausser des appels d'offres, s'entendre sur des prix, répartir des marchés ou tout autre comportement interdit qui limite la concurrence libre et loyale.

B. Lois contre la corruption et la subornation. Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations locales, fédérales et internationales applicables en matière de lutte contre la subornation et la corruption, y compris, sans s'y limiter, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger. Le fournisseur doit respecter ou dépasser les réglementations et les normes de l'industrie applicables en matière de lutte contre la subornation et la corruption. Le fournisseur ne peut en aucun cas prendre des mesures qui enfreindraient ou amèneraient Crown à enfreindre une loi ou réglementation applicable.

C. Lois contre le blanchiment d'argent. Crown ne fait affaire qu'avec des fournisseurs réputés, engagés dans des activités commerciales légitimes et utilisant des fonds provenant de sources tout aussi légitimes. Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois applicables relatives au blanchiment d'argent.

D. Éviter les conflits d'intérêts. Crown a pour politique d'attribuer ses contrats d'équipement, de fournitures et de services sur la seule base du mérite. Tous les employés de Crown en contact avec des fournisseurs actuels ou potentiels doivent respecter les normes les plus strictes en matière d'éthique et de pratiques commerciales. Les décisions d'achat ne doivent pas être influencées par un conflit d'intérêts, et elles ne doivent pas

être entachées même par l'apparence d'un conflit d'intérêts ou d'une irrégularité. Le fournisseur doit se conformer aux politiques de Crown concernant les conflits d'intérêts.

E. Importation et exportation. Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois applicables en matière d'exportation et d'importation, ce qui inclut toutes les exigences d'étiquetage applicables, les droits de douane, le respect des sanctions et toutes les autres lois relatives à ses activités internationales.

2. EMPLOYÉS ET SÉCURITÉ

A. Diversité. Le fournisseur doit adhérer au principe de l'égalité des chances de recrutement pour tous ses candidats et employés. Le fournisseur doit s'abstenir de toute forme de discrimination ou de harcèlement, qu'il soit basé sur le sexe, l'appartenance ethnique, la couleur, la religion, l'origine sociale, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine nationale, le handicap, les convictions politiques ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

B. Travail forcé et travail des enfants. Le fournisseur n'emploiera ou n'engagera que des travailleurs qui satisfont à l'âge minimum légal requis. Le fournisseur doit se conformer à la politique de Crown sur le travail des enfants et à toutes les lois applicables relatives au travail des enfants et à l'esclavage, y compris, entre autres, la loi australienne sur l'esclavage moderne de 2018. Le fournisseur ne doit pas recourir au travail en servitude ou forcé, à l'esclavage, à la traite des êtres humains ou au travail obligatoire.

C. Santé et sécurité. Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité, ainsi qu'aux politiques, procédures et initiatives de sécurité de Crown. Que ce soit sur place dans les installations de Crown ou chez un client de Crown pour le compte de Crown, le fournisseur se conformera aux Politiques et procédures de Crown en matière d'Environnement, d'hygiène et de sécurité (exemplaire disponible sur demande). Tout travail effectué dans les installations de Crown par le fournisseur peut être encadré par un formulaire de Plan d'action sécuritaire (exemplaire disponible sur demande).

D. Environnement et développement durable. Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois, règles et réglementations environnementales, ainsi qu'aux politiques, procédures et initiatives de Crown en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Lorsqu'il se trouve dans un site Crown ou dans celui d'un client de Crown pour le compte de Crown, le fournisseur doit se conformer aux spécifications des substances et ingrédients réglementés, ainsi qu'aux lois en vigueur interdisant ou restreignant l'utilisation, le contenu ou la manipulation de substances spécifiques, parmi lesquelles, entre autres : RoHS (Limitation d'utilisation de certaines substances dangereuses en UE), DEEE (Directive européenne relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques), la Directive européenne sur les batteries, REACH (règlement européen sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation des substances chimiques et les restrictions applicables à ces substances), les réglementations sur les minéraux dans les pays en conflit, la proposition 65 de la Californie et d'autres lois et réglementations similaires. Crown se réserve le droit d'exiger du fournisseur qu'il remplisse un questionnaire de développement durable avant d'approuver le début des travaux.

3. CONFIDENTIALITÉ, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET PROTECTION DES DONNÉES

A. Le fournisseur doit protéger les renseignements confidentiels de Crown remis par ou au nom de Crown, les utiliser uniquement selon les instructions de Crown et les protéger contre toute divulgation ou utilisation non autorisée ou involontaire.

B. Le fournisseur doit se conformer à toutes les obligations de confidentialité et de propriété intellectuelle envers Crown et ne doit pas utiliser les marques de commerce, images ou autres formes de propriété intellectuelle de Crown sans son autorisation expresse.

C. Le fournisseur doit respecter toutes les lois en vigueur en matière de protection de la vie privée qui régissent le traitement des renseignements et des données fournis par ou au nom de Crown, et susceptibles d'inclure des renseignements privés et sensibles.

D. Crown s'attend à ce que le fournisseur prenne des mesures prudentes pour se protéger contre les atteintes à la sécurité de ses technologies informatiques (« TI ») et la corruption de son système commercial; sur demande de Crown, il devra remplir une liste de contrôle évaluant ses risques informatiques. Ces mesures de protection peuvent inclure, entre autres : la formation des employés et la réalisation de tests périodiques, des évaluations de la sécurité informatique par des entreprises indépendantes, et la mise en œuvre des techniques les plus récentes de préservation et de protection de l'intégrité des systèmes informatiques.

4. SURVEILLANCE; SIGNALEMENT DES INFRACTIONS

A. Le fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour s'assurer que ses employés, fournisseurs et sous-traitants respectent les dispositions du présent Code de conduite des fournisseurs (ou des normes de conduite substantiellement équivalentes).

B. Le fournisseur doit signaler rapidement toute violation présumée du présent Code de conduite des fournisseurs à l'une des personnes suivantes :

Vice President – Supply Chain
Bureau : +419-629-2220 poste 13271
ben.rhinehart@crow.com

Chief Compliance Officer ou Director of Compliance
Bureau : +419-629-2311
compliance@crow.com

Justin Newbury
Director of Commercial Operations & Regional
Compliance – APAC
Bureau : (+61) 2 8788 0454
justin.newbury@crow.com

Carl-Christian Koeppel
Compliance Officer, EMEA
Bureau : +49-89-93002-411
carl-christian.koeppel@crow.com

Tonja Rammel
Director of Corporate Environmental and Manufacturing
Safety (Mexique – Conformité)
Bureau : +419-629-2311
tonja.rammel@crow.com

La ligne d'assistance de Crown sur
www.connectwithcrow.com

C. Crown se réserve le droit de vérifier la conformité du fournisseur en contrôlant ou en inspectant les installations et les opérations du fournisseur à ses propres frais, et moyennant un préavis raisonnable au fournisseur.